Dernière mise à jour le 15 avril 2013

# Calcul info retraite 2013

## Calcul et info sur retraite 2013. Cotisations CSG et CRDS sur retraites.

La modification du SMIC horaire et la revalorisation du PMMS au 1er janvier 2013, ont pour effet de modifier certaines valeurs dans le domaine de la retraite.

C'est ainsi que sont revalorisées les valeurs suivantes :

- Valeur maximale de la pension de retraite de base (50% du PMSS) ;
- Salaire de référence permettant de valider un trimestre de retraite de base (200 fois le SMIC horaire) ;
- Valeur maximale de la pension de réversion ;

| Thèmes | Montants |
|---|---|
| Salaire de référence permettant de valider un trimestre d'assurance | 1.886 € |
| Pour information valeur égale à 200 fois le SMIC horaire en vigueur au 1er janvier (Un maximum de 4 trimestres peut être validé par année civile) | |
| Thèmes | Montants |
| Retraite de base maximum (valeur mensuelle) | 1.543,00 € |
| Retraite de base maximum (valeur annuelle) | 18.516,00 € |
| 1.543,00 € = 50% *3.086 € (PMSS) 18.516,00 € = 50% * 37.032,00 € (PASS) | |
| Thèmes | Montants |
| Maximum pension de réversion et pension vieillesse veuve ou veuf | 9.998,64 € (valeur annuelle) |
| | 833,22 € (valeur mensuelle) |
| Minimum pension de réversion et pension vieillesse veuve ou veuf (si le conjoint ou ex-conjoint justifiait de 15 ans (60 trimestres) de cotisations au régime général), en dessous de 15 ans de cotisations le montant minimum est réduit proportionnellement. | 3.403,07 € (valeur annuelle) |
| | 283,58 € (valeur mensuelle) |
| Plafond annuel ressources pour attribution pension réversion (personne seule) | 19.614,40 € |
| Plafond annuel ressources pour attribution pension réversion (en ménage ou remariée) | 31.383,04 € |

La valeur minimale versée dans le cadre d'une pension de réversion a été revalorisée au 1er avril 2013.

> Communiqué de presse CNAV du 03 avril 2013